



## Conseil municipal du 17 novembre 2022

Délibération  
C.M. 2022 - 86

### Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 28

Pouvoirs : 7

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

### Le Maire

Éric BERDOATI

### Les Adjoints au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT  
M. Jean-Christophe PIERSON  
Mme Brigitte PINAULDT  
M. Jacques GRUBER  
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL  
M. Olivier BERTHET  
Mme Anne COVO  
M. Jean-Claude TREMINTIN  
Mme Françoise ASKINAZI  
M. Nicolas PORTEIX  
M. Sacha GAILLARD  
Mme Diane DOMAS  
M. Jean-Christophe ACHARD

### Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC  
M. Jean-Jacques VEILLEROT  
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ  
Mme Edith SAGROUN  
Mme Virginie RECHAIN  
Mme Diane MICHOUDET  
M. Nicolas PUJOL  
Mme Céline PEIGNÉ  
M. François-Henri REYNAUD  
M. Laurent MONJOLE  
M. Arnaud BOSSER  
Mme Pauline GEISMAR  
Mme Claire LOUVET  
M. Christophe WARTEL  
M. Pierre BOSCHE  
Mme Catherine GREVELINK  
Mme Delphine POTIER  
M. Rafaël MAYCHMAZ  
M. Pierre CAZENEUVE  
M. Xavier BRUNSCHVICG  
Mme Irène DOUSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 10 novembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Olivier BERTHET à Éric BERDOATI, d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Mireille GUEZENEC à Jean-Christophe PIERSON, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Virginie RECHAIN, de Céline PEIGNÉ à Diane DOMAS, de Laurent MONJOLE à Capucine du SARTEL et d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD.

**86/ AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2025 SOUSCRITE PAR LE CIG DE LA PETITE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE AUPRES D'HARMONIE MUTUELLE REPRESENTEE PAR LE GROUPE VVV**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** le Code général de la fonction publique et plus particulièrement ses articles L. 827-1 à L827-12,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la délibération 2018-134 du 20 décembre 2018 donnant au CIG de la Petite Couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire,

**VU** la délibération n°2019-37 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque santé pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

**VU** la convention de participation santé signée entre le CIG petite couronne et Harmonie Mutuelle,

**VU** la consultation du comité technique du 19 octobre 2022,

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire d'organiser un débat sur le thème de la protection sociale complémentaire devant l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** le rapport joint ayant permis le débat au sein du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

**CONSIDERANT** que la complémentaire prévoyance couvre les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès,



**CONSIDERANT** l'enquête effectuée auprès des agents en mars 2022 par le biais d'un questionnaire,

**CONSIDERANT** les rencontres avec les organisations syndicales organisées les 22 juin et 29 septembre 2022,

**CONSIDERANT** le mandat donné au CIG de la Petite Couronne et l'offre concurrentielle proposée par HARMONIE MUTUELLE en matière de garanties allouées et de tarifs appliqués,

**CONSIDERANT** les montants minimums de participation employeur fixés par décret, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'au vu de ces éléments, il convient de signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne afin d'adhérer à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque SANTE,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE DU DEBAT** organisé devant l'assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

**ARTICLE 2 : ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG.

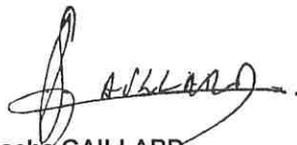
**ARTICLE 3 : FIXE** le montant de sa participation employeur à 15 € pour la protection sociale complémentaire risque SANTE,

**ARTICLE 4 : APPROUVE** les termes de la convention portant adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG de la Petite couronne pour le risque santé auprès d'HARMONIE MUTUELLE représentée par le GROUPE VYV et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant.

**ARTICLE 5 : ACCEPTE** de régler au CIG les frais de gestion annuels,

**ARTICLE 6 : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,  
le 17 novembre 2022  
Pour extrait conforme,



Sacha GAILLARD  
Secrétaire de séance



Eric BERDOATI  
Maire

Télétransmission en Préfecture le : **21 NOV. 2022**  
Numéro AR. - Préfecture :  
**22-17727**  
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :  
**22 NOV. 2022**  
Acte exécutoire en date du : **22 NOV. 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*